MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 212

Approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle de l'étang neuf

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à l'extension de l'école maternelle l'étang neuf afin de créer deux salles de classes supplémentaires, une salle de réunion, une salle devant accueillir le périscolaire, une salle pour le personnel et des sanitaires ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune a décidé de se faire accompagner d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que suite à une mise en concurrence adaptée, le groupement représenté par la société Flores-Kerkvliet Architectes a été reconnu la mieux disante au vu des critères énoncés dans le cahier des charges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de maitrise d'œuvre concernant l'extension de l'école maternelle de l'étang neuf est signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la Flores-Kerkvliet Architectes sise 10 passage Piver à Paris (75011).

ARTICLE 2
Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 77 000€ HT soit 92 400€ TTC, comprenant les missions de base et les missions complémentaires.
La durée prévisionnelle de la mission est fixée à 5 mois.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23/10/2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241023-DEC2024-212-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024